

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°110

Convention de groupement - Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leïla OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL.

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°110	POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE
	CONVENTION DE GROUPEMENT Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés	

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

En application du principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Ainsi, la CIVIS et Citeo ont décidé de signer une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Afin de faciliter et de simplifier la mise en œuvre opérationnelle et financière de cette convention, Citeo propose la mise en œuvre d'une convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement du programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Dans le cadre de cette convention de groupement, la CIVIS coordonne et assure pour partie, au travers d'une action du groupement de communes qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés en vue de procéder à leur tri et leur valorisation, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La CIVIS propose aux communes membres dont Saint-Louis d'approuver le projet convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement du programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de groupement tel que figurant en annexe,

Considérant la volonté municipale à œuvrer en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement, proposé par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres de la CIVIS, selon le document projet joint en annexe,

Article 2 : de l'autoriser ou tout élu délégué dans le domaine de compétences, à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres,

Article 3 : de l'autoriser ou tout élu.e délégué.e dans le domaine de compétences, à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**